

ARRETE :

Article 1er : Le barème relatif aux mesures administratives de suspension et aux mesures alternatives d'éthylotest anti-démarrage (EAD) applicable dans le département de l'Yonne est fixé comme suit :

I - Conduite sous l'empire d'un état alcoolique (article L. 234-1 du code de la route)

Ethylomètre (mg/l d'air expiré) Dans le sang (g)		Durée de suspension	Durée de la mesure alternative EAD*
A L C O O L E M I E	0,40 à 0,49 mg/l À partir de 0,80g	4 mois	6 mois
	0,50 à 0,59 mg/l À partir de 1 g	5 mois	6 mois
	0,60 à 0,69 mg/l À partir de 1,2g	6 mois	9 mois
	0,70 à 0,79 mg/l À partir de 1,4g	7 mois	9 mois
	0,80 à 0,90 mg/l À partir de 1,6g	8 mois	12 mois
	Plus de 0,90 mg/l Plus de 1,8 g/l		pas d'EAD
	*La mesure alternative d'EAD ne peut pas être proposée aux contrevenants suivants : - titulaire d'un permis probatoire, - titulaire d'un permis étranger, - en état de récidive, - en cas de réitération, - enseignants de la conduite, - ayant commis simultanément d'autres infractions au code de la route, - dont le taux d'alcool retenu est supérieur à 1,8 g/l dans le sang, ou plus de 0,90 mg/l d'air expiré, - refusant de se soumettre au dépistage, - auteurs d'accidents mortels.		
	En cas de :		Durée de la suspension
	Ivresse manifeste		6 mois
	Refus de se soumettre		8 mois
Récidive ou réitération pour la même infraction dans les 12 derniers mois		9 mois	
En cas de cumul d'infractions délictuelles ou d'infraction délictuelle avec une infraction contraventionnelle connexe constatée lors de l'interpellation :			
Alcool + téléphone tenu en main		9 mois	
Alcool + vitesse		12 mois	
Alcool + stupéfiants		12 mois	

II - Conduite en excès de vitesse (article R. 413-14 du code de la route)

V I T E S S E	Tranche de dépassement des vitesses autorisées		Durée de la suspension
	Excès de vitesse de 40 km/h à 49 km/h		4 mois
	En cas de récidive ou réitération pour la même infraction dans les 12 derniers mois		6 mois
	Excès de vitesse de 50 km/h et plus		6 mois
	En cas de cumul d'infractions d'excès de vitesse contraventionnelle ou délictuelle de 4ème et de 5ème classe avec une infraction délictuelle ou avec une infraction contraventionnelle connexe constatée lors de l'interpellation :		
	Excès de vitesse de 40 km/h à 49 km/h et de 50 km/h et plus	+ téléphone tenu en main	9 mois
		+ stupéfiants	12 mois
		+ alcool	12 mois